

Mise à jour pour les officiers de la flotte fédéral (OFF) – décembre 2022

La Guilde et d'autres syndicats fédéraux travaillent depuis des années pour tenter de forcer l'employeur non seulement à payer nos membres à temps et avec exactitude, mais aussi à fournir des talons de paie clairs et complets. Bien que certains progrès aient été réalisés, il y a également eu de nombreux revers et nous continuons de plaider pour des améliorations qui se font attendre depuis longtemps.

L'employeur a annoncé l'abandon progressif de l'utilisation de « Postel » pour les talons de chèque de paie et a plutôt commencé à envoyer les talons de chèque de paie par courrier postal ordinaire. Nous avons maintenant été informés que l'accès pour pouvoir consulter les anciens talons de paie sur Postel devrait se terminer le 31 décembre 2022. Dans cet esprit, et compte tenu du faible niveau de confiance quant à l'exactitude du système de paie, nous recommandons que les membres prennent le temps d'essayer de sauvegarder ou d'imprimer les talons de paie avant le 31 décembre.

Il est inacceptable que le système de paie fédéral continue d'avoir un impact négatif sur les membres de la Guilde et tous les employés de la fonction publique. L'employeur a également envoyé des lettres à certains membres de la Guilde indiquant qu'ils ont peut-être été trop payés au cours des dernières années. La plupart des membres étaient en fait sous-payés ou payés en retard, et la Guilde a fourni une assistance constante à ces membres afin de récupérer les salaires manquants. Le travail de la Guilde pour aider les membres ayant des problèmes de paye se poursuit.

Certains des soi-disant montants de trop-perçus que l'employeur tente de récupérer ne sont pas récents et, de l'avis de la Guilde, peuvent être basés sur des informations insuffisantes ou suspectes. La Loi sur la responsabilité de la Couronne et les poursuites contient également un délai de prescription qui empêche l'employeur de recouvrer les trop-payés datant de plus de 6 ans.

Les membres de la Guilde qui reçoivent un avis de trop-payé inexact de l'employeur, ou un avis concernant une période de plus de 6 ans avant la date de l'avis, doivent communiquer avec leur bureau de la Guilde pour déposer un grief.

La Guilde a l'intention d'utiliser le processus de règlement des griefs pour obtenir des calculs détaillés afin de concilier si oui ou non un trop-payé a eu lieu. Il se pourrait bien que les informations contenues dans la lettre soient incorrectes ou que le montant auquel il est fait référence soit « passé le délai de prescription » pour être récupéré de toute façon.

La Guilde a reçu des demandes de renseignements concernant la date à laquelle s'attendre à une décision de la Commission du travail concernant la plainte de l'employeur selon laquelle la Guilde a enfreint la loi en demandant la nomination d'un arbitre pour accorder une nouvelle convention collective (et ainsi résoudre l'impasse dans la négociation collective pour notre groupe OSG). Les membres sont naturellement frustrés que cette plainte de l'employeur ait entraîné un long retard. Pour les groupes de négociation de la fonction publique, en particulier ceux qui ne peuvent pas faire la grève, les règles sont très strictes ; et il y a des exigences obligatoires pour chaque étape de chaque procédure. La soumission de la Guilde à la Commission du travail, avec une réponse très détaillée à la plainte, est affichée sur notre site web. Afin que le processus d'obtention d'une nouvelle convention collective se poursuive, la prochaine étape en ce moment, qui est également obligatoire, est de recevoir la décision de la Commission du travail concernant la plainte de l'employeur. Les membres seront tenus informés rapidement dès que cette décision sera reçue.